

Signé MARQUIS V. DE LA TOUR-MAUBOURG.

(N.º 8687.) *ORDONNANCE DU ROI qui fixe le nombre
des Officiers généraux qui seront employés à l'Inspection de
la Gendarmerie royale.*

Au château des Tuileries, le 31 Mars 1820.

LOUIS, par la grâce de Dieu, ROI DE FRANCE ET
DE NAVARRE ;

Voulant assurer le service important de l'inspection de notre gendarmerie royale, et mettre le nombre des inspecteurs généraux du corps en rapport avec celui des officiers généraux des autres armes spéciales ;

Sur la proposition de notre ministre secrétaire d'état de la guerre,

NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :

ART. 1.^{er} Le nombre des officiers généraux qui seront à l'avenir employés spécialement à l'inspection de notre gendarmerie royale, est fixé à neuf ; savoir : trois lieutenans généraux et six maréchaux-de-camp.

Ils seront désignés par nous, sur la proposition de notre ministre secrétaire d'état de la guerre.

2. Lorsqu'il y aura lieu d'inspecter les troupes de notre gendarmerie royale, ou de réunir le comité consultatif créé par notre ordonnance de ce jour, notre ministre secrétaire d'état de la guerre nous présentera l'état des lieutenans généraux et maréchaux-de-camp auxquels il y aura lieu de donner des lettres de service à cet effet.

3. Notre ministre secrétaire d'état de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 31 Mars de l'an de grâce 1820, et de notre règne le vingt-cinquième.

Signé LOUIS.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé MARQUIS V. DE LA TOUR-MAUBOURG.
